

Informations de base	
2012/2148(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur l'instauration de la Journée européenne de la glace artisanale Subject 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.05.02 Lait et produits laitiers	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
05/07/2012	Décision du Parlement	T7-0303/2012	Résumé
05/07/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2148(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Déclaration écrite		T7-0303/2012	05/07/2012	Résumé

Déclaration sur l'instauration de la Journée européenne de la glace artisanale

2012/2148(DCE) - 05/07/2012 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a adopté une déclaration sur l'instauration de la Journée européenne de la glace artisanale déposée par Sergio Paolo Francesco SILVESTRIS (PPE, IT), Paolo DE CASTRO (S&D, IT), Andreas MÖLZER (NI, AT), Eva ORTIZ VILELLA (PPE, ES) et Ewald STADLER (NI, AT) et signée par 387 députés.

Les députés rappellent que la réglementation européenne vise de plus en plus à garantir la qualité des denrées alimentaires et que, parmi les produits laitiers et fromagers frais, la glace artisanale représente l'excellence en termes de qualité et de sécurité alimentaire. Ils soulignent également que le choix des consommateurs se porte de plus en plus fréquemment **sur des aliments sains, plus nourrissants et plus savoureux et obtenus grâce à des méthodes traditionnelles** qui n'ont pas de répercussions négatives sur l'environnement.

Parallèlement, les députés indiquent que le secteur contribue à l'emploi direct, surtout des jeunes, de quelque 300.000 travailleurs dans environ 50.000 cafés-glaciers dans toute l'Europe et que la consommation de glaces est de moins en moins saisonnière, constituant ainsi un chiffre d'affaires qui s'élève à des centaines de millions d'euros pendant toute l'année.

Dans ce contexte, le Parlement invite les États membres à soutenir le produit de qualité que constitue la glace artisanale qui représente une ouverture sur laquelle miser dans la crise actuelle frappant entre autres le secteur des produits laitiers et fromagers.

Il décide d'instaurer, dans la foulée, **une Journée européenne de la glace artisanale, à célébrer le 24 mars**, pour contribuer à la promotion de ce produit et au développement de la tradition gastronomique de cette branche.